

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 8 novembre 2022

ViaRhôna : Avenant 2 Convocation du : 31 octobre 2022

à la convention de Co-

Moa SM3A /

Annemasse Agglo

N° BC_2022_0122

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

Vu, la délibération du bureau communautaire du 13 octobre 2020 n°BC_2020_0141 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2021-0113 du 29 juin 2021 approuvant l'avenant n°1,

Par délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013 Annemasse-Agglo est compétente pour la création des véloroutes structurantes sur l'agglomération telle que la ViaRhôna qui reliera Etrembières à Machilly.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours sur ce projet.

Sur le secteur des bords d'Arve à Gaillard, le tracé de la ViaRhôna est en interface directe avec le projet de confortement de la digue de la Châtelaine porté par le SM3A (pour le compte de l'Etat). Ce projet est également en interface avec l'ouvrage de l'A441 appartenant à l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont Blanc). Le bon usage des fonds publics et la volonté de limiter dans le temps les nuisances pour les usagers ont amené le SM3A, Annemasse Agglo, la société ATMB, ainsi que l'Etat à réaliser un projet global, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Dans ce contexte, Annemasse-Agglo, a délégué sa Maîtrise d'ouvrage au SM3A pour la réalisation du revêtement de la ViaRhôna dans le cadre d'une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique conformément à l'article 2.II de la Loi du 12/07/1985 modifiée dite Loi MOP.

Suite à l'appel d'offre réalisé par le SM3A dans le cadre de cette délégation, le montant des travaux s'est avéré moins élevé que prévu dans la convention (127 006,29 € HT au lieu de 170 000 € HT, pour la part d'Annemasse Agglo). Un avenant N° 1 a donc été nécessaire pour entériner le montant de la participation d'Annemasse Agglo. Cet avenant a été approuvé par délibération du Bureau communautaire n° BC-2021-0113 du 29 juin 2021.

Toutefois, au cours de la phase de travaux, des adaptations ont été nécessaires : prolongement de

la protection de berge en amont du viaduc autoroutier et modification de la digue de fermeture initialement en muret béton par une digue en merlon. Bien que ne modifiant pas l'enveloppe globale des travaux, ces adaptations modifient la répartition financière des différents maîtres d'ouvrage.

De plus, certaines interventions non prévues sont aussi rendues nécessaires – l'assainissement de la ViaRhôna sous le viaduc autoroutier, la reprise d'ouvrage traversant rue des jardins, la mise en place d'une couche d'imperméabilisation et un complément de plantation – Ces dernières font l'objet d'un avenant au marché de travaux qui représente moins de 1% du coût initial des travaux.

À cela, s'ajoute quelques prestations annexes - Publications officielles, détection de réseaux, contrôle topographie - indispensables à la réalisation des travaux ainsi que la révision des prix telle que prévue au marché.

Un avenant est donc nécessaire, il définit ces modifications et leurs impacts financiers sur les différents maîtres d'ouvrage et en fixe les termes.

L'impact financier pour Annemasse-Agglo est une augmentation de 7 958,34 € HT, portant la part d'Annemasse-Agglo à 134 964,63 € HT, à laquelle viendra s'ajouter la révision des prix.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Il est proposé au Bureau communautaire :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le SM3A pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine (projet en annexe) ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délégation de maîtrise d'ouvrage et à son avenant.

Le Secrétaire de séance



Le président,

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 09/11/2022
Qualité : Agglo - Présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.